


REGLEMENT GRAPHIQUE



Prescrit le 16/11/2017
 Arrêté le 15/02/2024
 Approuvé le
 Annexé à la délibération,
 Monsieur le Président,


Challans - Bourg Nord-Ouest



Légende

- Limite communale
- Bât Dur
- Bât Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Eléments de patrimoine (Art. L151-19 Code Urbanisme)

- Immeuble remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Immeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code Urbanisme)

- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

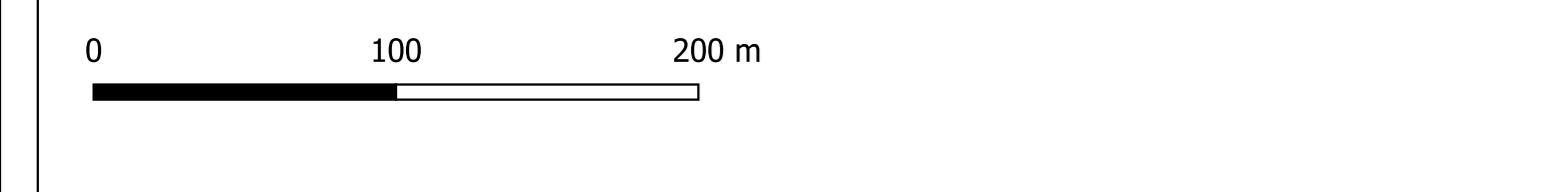
- Secteur concerné par une OAP Sectorielle
- OAP thématique sur l'ensemble du territoire :
 - OAP thématique "Commerce"
 - OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
 - OAP thématique "PCAET"
 - OAP thématique "TVB et Lieux Urbains"

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme

ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Uc : Secteur coeur de bourg ou péri-centrique Challans
- Ub : Secteur Challans coeur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEa : secteur Parc ActiVocéan
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- UT : Zone urbaine à vocation touristique
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUEc : Secteur dédié aux activités commerciales
- 1AULc : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- 1AULes : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- 1AULT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Nr : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable intégrant à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NDRPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aepc : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aeprc : secteur agricole situé dans les EPR dédiés à l'aquaculture marine
- Aeprr : Secteur agricole situé dans les EPR interdits à l'aquaculture marine
- Ap : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques
- AT : STECAL à vocation touristique



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaires	Surface (m²)
Challans	01	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	2248
Challans	02	Aménagement d'une liaison piétonne	Commune	252
Challans	18	Basin d'orage	Commune	4020
Challans	19	Basin d'orage	Commune	7971
Challans	23	Cheminement piéton	Commune	618
Challans	26	Cheminement piéton	Commune	93
Challans	32	Cheminement piéton	Commune	962
Challans	33	Cheminement piéton	Commune	477
Challans	34	Cheminement piéton	Commune	4344
Challans	36	Cheminement piéton	Commune	1213
Challans	38	Création de parking	Commune	1165
Challans	37	Création de parking	Commune	2223
Challans	34	Transformateur électrique	Commune	522
Salvertans	03	Aménagement d'un lambeau	Commune	321
Salvertans	05	Extension du siège de Challans Gois Communauté	Communauté de communes	170

